



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Secrétariat Général

Évreux, le 17 février 2020

Direction des élections,  
de la légalité et de l'environnement  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Le Préfet

à

Affaire suivie par Nadine GROUT

☎ : 02 32 78 26 05

✉ : [pref-drcl-intercommunalite@eure.gouv.fr](mailto:pref-drcl-intercommunalite@eure.gouv.fr)

Référence à rappeler : DELE/NG/2020-33

**Monsieur le président de la communauté de  
communes Intercom Bernay Terres de  
Normandie**

**OBJET : Votre délibération du 18 décembre 2019 – définition des ZAE**

J'ai reçu le 23 décembre 2019, au titre du contrôle de légalité, la délibération visée en objet portant sur la définition des zones d'activité économique (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019, la liste des zones d'activité économique qui relèvent de votre intercommunalité a été arrêtée, ainsi que les conditions de transfert de ces ZAE. Il en ressort que ces dernières sont mises à disposition à titre gracieux et que le transfert en pleine propriété n'est pas retenu.

Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés que vous pourriez être amené à rencontrer pour tout projet de cession, dès lors que ces ZAE ne sont pas transférées en pleine propriété.

En effet, le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, **à l'exception de celui d'aliéner le bien**. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en question puisqu'elle n'en est pas le propriétaire, **et la commune ne pourra pas non plus décider de cette vente puisqu'elle n'est plus compétente pour le faire.**

Toute délibération d'une commune portant sur la vente d'un terrain d'une ZAE relevant de votre compétence ne sera pas conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales et ne pourra pas être validée au titre du contrôle de légalité.

Dès lors, le choix retenu d'une mise à disposition ne permettra aucune cession de parcelles à des opérateurs économiques.

Tel est le point de vigilance que je souhaitais porter à votre connaissance. Mes services sont à votre disposition pour vous apporter les conseils dont vous auriez besoin sur ce sujet.

*Bien à vous,*

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Bernay,

Fabien MARTORANA